

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

**Date de la convocation
et affichage : 21 avril 2017**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 28 avril, 3 et 9 mai 2017**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 28 avril, 3 et 9 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 28 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, Mme Elodie OCHS, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

Absents représentés :

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à M. Hervé HUC,
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Erwan BARBEY CHARIOU,
M. Rémond Jean-Claude MOYAT donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Absent : M. Clément LACOUR.

Mme Yveline DROGUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je pense que d'autres élus vont arriver, mais il y a des problèmes de circulation.

Je propose comme secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, Mme Yveline DROGUET.

Mme Yveline DROGUET procède à l'appel.

M. LE MAIRE : Vous avez reçu un mail dans lequel je vous demandais l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- PLU – Autorisation de Saint Briec Armor Agglomération à poursuivre la procédure de déclaration de projet rue des écoles
- Adhésion au groupement de commande d'achat de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2018 (groupement auquel on doit adhérer avant le 10 mai 2017).

Cet ajout pose-t-il un problème ou une difficulté ?

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour des 2 points proposés par le Maire.

M. LE MAIRE : le point n° 1 – approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017.
Avez-vous des commentaires ?

Monsieur le Maire passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Contributions directes – vote des taux 2017

M. LE MAIRE : J'ai été amené à m'exprimer plusieurs fois sur ce point.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Délibération n° 28/04/2017-01

Contributions directes – vote des taux 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, SAINT-BRIEUC-ARMOR AGGLOMERATION, est la nouvelle agglomération née de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin communauté, Saint-Brieuc Agglomération, Sud Goëlo et de la commune de Saint-Carreuc.

Le code général des impôts dispose qu'en cas de fusion d'EPCI les taux de référence sont les taux moyens de chaque taxe des anciens EPCI, pondérés par l'importance des bases correspondantes.

Les taux moyens pondérés ainsi calculés sont les suivants :

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
Taux moyen pondéré	13,30 %	0,882 %	7,32 %

La taxe sur le Foncier Bâti comporte 3 chiffres après la virgule, comme le prévoit la loi fiscale lorsque le taux est inférieur à 1 %.

Le pacte de confiance et de gouvernance, adopté en décembre 2016 en préalable à la création de SAINT-BRIEUC-ARMOR-AGGLOMERATION, prévoit que :

- le nouvel EPCI fixe ses taux de fiscalité ménages pour 2017 au niveau des taux moyens pondérés,
- les communes membres adaptent leur taux de manière à assurer pour les ménages la neutralité de leurs contributions directes locales,
- le nouvel EPCI module les attributions de compensation des communes membres pour leur assurer la neutralité sur leur budget.

En 2016, les taux existants sur la Communauté de Communes du Sud Goëlo étaient les suivants :

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
12,76 %	0 %	3,44 %

Afin d'assurer la neutralité pour les ménages, il est nécessaire de baisser les taux communaux et de les fixer de la manière suivante :

fiscalité ménage	TH		TFB		TFNB	
	avant fusion	après fusion	avant fusion	après fusion	avant fusion	après fusion
Taux EPCI	12,76%	13,30%	0,00%	0,882%	3,44%	7,32%
Taux communaux	18,42%	18,42%	16,87%	16,87%	55,12%	55,12%
taux consolidés	31,18%	31,72%	16,87%	17,75%	58,56%	62,44%
Variation en point	0,54		0,882		3,88	
Taux « cible »	17,88%		15,99%		51,24%	
Variation de taux	-2,932%		-5,228%		-7,039%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt et une (21) voix pour et une (1) abstention (M. Hervé HUC),

- **de fixer les taux d'imposition pour 2017 de la manière suivante :**

Taxe d'habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
17,88 %	15,99 %	51,24 %

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Le fait que SAINT-QUAY-PORTRIEUX intègre Saint Briec Agglomération doit se traduire par une neutralité pour les ménages sur la feuille d'imposition. Je vous rappelle, c'était un discours qu'on a entendu avant la fusion, que si on allait à Saint Briec Agglomération, il y aurait une augmentation des impôts. Et bien non. Il faut le dire et le réaffirmer. Le fait qu'il y ait eu ce pacte de confiance et de gouvernance va se traduire à la fois par une neutralité pour les ménages et aussi une neutralité pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Ce qui nous oblige, à partir du moment où la taxe d'habitation de Saint Briec Armor Agglomération est à 13.3 et que la taxe d'habitation précédente était à 12.76, dans le cadre de ce pacte à diminuer nos taxes. En ce qui concerne SAINT QUAY PORTRIEUX, avant la fusion nous étions à 18.42, la variation en point est de 0.54, ce qui fait que nous passons à 17.88, soit une variation de taux de -2.932 %. En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, là aussi on passe à 15.99 alors que nous étions à 16.87, ce qui fait une diminution de -5.228 et en ce qui concerne la taxe sur le foncier non bâti, 51.24 soit une diminution de -7.039 %.

On parle de neutralité fiscale en ce qui concerne les ménages, pour qu'il n'y ait pas de modification du fait de l'intégration de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans Saint Briec Armor Agglomération. Il doit y avoir aussi la neutralité pour la commune puisque cela diminue nos recettes. Les calculs que nous avons faits font apparaître une baisse de recettes 91.586 € et c'est dans le cadre des dotations d'attribution de compensation que nous devrions récupérer ces 91.586 € et c'est la mission qui sera confiée à Monsieur BREZELLEC qui est notre membre titulaire de la CLECT. Avez-vous des questions ?

M. HUC : Je n'ai rien contre le point en question mais je vais m'abstenir par rapport à la fiscalité sur les entreprises. Tu as parlé de la fiscalité des ménages qui reste stable mais c'est vrai que par contre la fiscalité sur les entreprises va augmenter. Le crédit foncier des entreprises va augmenter, c'est étalé dans le temps, je l'ai bien vu, mais cela va quand même augmenter. Il y a la taxe des transports qui va augmenter aussi, augmentation étalée aussi dans le temps. Je trouve que cela va faire beaucoup et que cela va pénaliser les entreprises localement, les petites entreprises du coin et cela, associé à l'agrandissement du Super U si jamais il se fait avec l'étal de la presse qui va s'agrandir, des fleuristes, des poissonniers, de la boucherie, je trouve que cela va pénaliser le petit commerce localement et cela va abîmer notre centre-ville. Je trouve que tout cela ne participe pas à redynamiser notre centre-ville et à aider les commerçants localement. Pour cela je m'abstiendrai sur ce point sachant que je sais très bien qu'il n'y a pas de risque que le point ne passe pas. C'était une forme de protestation par rapport à la fiscalité sur les entreprises qui va encore augmenter.

M. LE MAIRE : Je prends acte de cette déclaration qui, il faut le dire, n'a pas de lien avec la délibération que nous sommes en train de prendre, on est bien d'accord ? On parle de la taxe de transport à laquelle doivent être assujetties toutes les entreprises, dont les communes je le rappelle, dont les collectivités, dont SAINT-QUAY-PORTRIEUX du fait de l'intégration. Effectivement face à cette taxe de transport, il va y avoir forcément un service. Le service du transport urbain à partir de Saint Briec Armor Agglomération et c'est toute l'étude qui se fait actuellement sur le plan de déplacement à laquelle sont invités à participer à la fois les entreprises et je le rappelle les citoyens. En ce qui concerne la référence à l'extension ou au déplacement d'un super marché, je rappelle que c'est situé sur une autre commune BINIC/ETABLES et que ce n'est pas de notre compétence et là pour l'instant, excuse-moi, on est hors sujet.

M. HUC : Sur le CFE, on ne votera rien ici au niveau du conseil municipal, ce n'est pas ici que c'est décidé pour le transport. Pour le super U j'ai dit que c'était associé à, je n'ai pas dit que cela avait un lien direct avec notre vote, on est bien d'accord. Je suis d'accord avec toi. Je m'abstiens sur ce point-là.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est la commune de BINIC/ETABLES qui a été amenée à se prononcer sur ce dossier, à ma connaissance. C'est de leur responsabilité, c'est dans la continuité des prises de décisions de la Communauté de Communes Sud Goëlo. Je crois que ce n'est pas le lieu pour ce débat qui concerne le super marché dont on parle, c'est dans d'autres lieux et dans d'autres instances en tout cas. Ce qui est important c'est qu'en ce qui concerne les ménages, c'est le point le plus important, c'est une neutralité fiscale, c'est-à-dire qu'ils ne verront pas augmenter leur imposition pour 2017. D'autres questions ? Alors on peut passer au vote.

Point n° 3 : Subventions 2017 aux associations - liste complémentaire

Délibération n° 28/04/2017-02

Subventions 2017 aux associations - liste complémentaire

Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention, la ville a souhaité obtenir des éléments complémentaires. Aussi, compte tenu des informations obtenues, il est proposé d'attribuer à l'OGEC école Notre Dame de la Ronce une subvention d'animation d'un montant de 500 € pour la course « La Quinocéenne » qui se déroulera le 25 juin 2017.

De plus, lors de la séance du 10 février 2017, le conseil municipal a attribué à l'association SNSQP des subventions de fonctionnement et d'animations en précisant qu'elles pourraient être revues en fonction du dossier définitif à recevoir.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Des rencontres entre l'association et la Ville, ont permis la présentation d'un budget prévisionnel 2017 finalisé. Il a été convenu mutuellement de redéfinir la nature et le montant des subventions précédemment alloués. Par ailleurs, la ville et l'association SNSQP ont décidé de soutenir le projet de Jean-Marie LOIRAT, de préparer et de s'engager sur la Route du Rhum 2018. Dans ce cadre, la ville verserait une participation financière de 10 000 €. Cette somme serait versée en deux subventions de 5 000 € pour sur les exercices 2017 et 2018. Une convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'association SNSQP et M. Jean-Marie LOIRAT fixe les engagements réciproques pour le soutien de ce projet

La Commission Animation réunie le 18 avril 2017 a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Ainsi, les subventions à accorder pour l'exercice 2017 se présentent de la manière suivante.

Subvention SPORT	Montant initial	nouveau montant
OGEC – course à pied « la quinocéenne »		500 €
SNSQP	9 000 €	11 500 €
Manifestation 70 ans du Saint-Quay	6 000 €	4 000 €
Manifestations 3 événements : Duo d'Armor, Hell's rock, Trophée multicoques	3 000 €	2 500 €
Jean-Marie LOIRAT - La Route du Rhum 2018	Bilan non présenté	5 000 €

Conditions de versement des subventions animations : versement de la subvention en deux fois :

- 50% sur présentation d'une attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu
- Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin.

En ce qui concerne la subvention SNSQP - Jean-Marie LOIRAT - La Route du Rhum 2018, les modalités de versement seront définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Route du Rhum 2018 avec l'association SNSQP et Jean-Marie LOIRAT,**
- **De voter les subventions modifiées et complémentaires pour l'année 2017 aux associations SNSQP et OGEC telles qu'elles figurent dans la colonne du tableau «nouveau montant»,**
- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2017.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il est proposé d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre Dame de la Ronce une subvention d'animation d'un montant de 500 € pour la course « La Quinocéenne » qui se déroulera le 25 juin 2017 sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il s'agit de la première organisation de courses féminines de 4 et 8 Km. Cette course est largement subventionnée par du mécénat et des entreprises privées.

Convention Ville - SNSQP - Jean-Marie LOIRAT : l'accompagnement se fait dans le cadre de l'association SNSQP qui sera le centre technique d'accompagnement de cette course. Notre objectif est une convention tripartite à la fois entre l'association SNSQP, Jean Marie LOIRAT et la Commune. Monsieur LOIRAT et l'association s'engagent à faire figurer bien sûr le logo de la Ville sur les supports de communication à réaliser et sur le bateau en navigation ou à quai. Le partenariat de la Ville et de l'association sur ce projet devra être mentionné lors des présentations publiques, interviews, points presse ou tout autre événement de relations publiques ou promotionnels relatifs au projet « Jean Marie LOIRAT – Route du Rhum 2018 ». Des actions pédagogiques devront être proposées aux établissements scolaires (primaires et collèges, privés et publics) de la commune. Je rappelle que le centre technique de surveillance de la course et de suivi aura lieu sur le port d'Armor, dans le lieu où est actuellement hébergé SNSQP avec accès pour l'ensemble des citoyens, même si ce n'est pas précisé. La Ville et l'association veilleront à associer et à mobiliser la population autour de ce projet. Le bateau est actuellement en cours de préparation, il sera mis à l'eau le 9 juin. Dans ce cadre, la ville verserait une participation financière de 10.000 €, somme versée en 2 subventions : 5.000 € pour l'exercice 2017 puis le solde en 2018. Cette convention tripartite est proposée entre la Ville,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

l'association et Jean Marie LOIRAT. Les conditions de versement des subventions animation ont été rappelées : 50 % sur présentation d'une attestation de l'association certifiant que la manifestation aura bien lieu. Il est évident que si la manifestation Route du Rhum 2018 n'avait pas lieu on n'aurait pas de versement en 2018, c'est du bon sens, et le solde éventuel après réalisation de la manifestation. Dans le cadre de la convention il est bien sûr rappelé les modes de financement et surtout les présentations de factures. Y a-t-il des commentaires particuliers sur cette convention ?

C'est un beau projet, Route du Rhum 2018, porté par un navigateur de notre territoire. Il est évident que l'objectif c'est d'avoir une image en termes de promotion et d'associer l'ensemble de la population, des écoles, des collèges, à ce projet pour voir ce qu'est la Route du Rhum, faire une étude géographique, tout ce qui concerne la préparation des bateaux, l'entraînement sportif (il y aura des régates auxquelles sera associé l'ensemble de la population).

Point n° 4 : Traitement des algues vertes – convention Kerval Centre Armor

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 28/04/2017-03

Traitement des algues vertes – convention Kerval Centre Armor

La collectivité est amenée de manière épisodique à ramasser mécaniquement des algues vertes sur certaines plages de la commune. Les faibles quantités recueillies sont acheminées à l'usine de traitement de Launay-Lantic.

Le Syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor), gestionnaire de l'usine de Launay-Lantic, soumet chaque année à la collectivité un projet de convention pour le traitement des algues vertes. Le dépôt d'algues vertes au centre de traitement fait l'objet d'un protocole sécurité, de conditions d'acceptation ainsi que de conditions de facturation.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Saint-Quay-Portrieux doit s'acquitter avant le démarrage de la saison 2017 d'une contribution forfaitaire correspondant aux frais fixes de traitement des algues vertes. Cette participation est calculée au prorata des tonnages d'algues de chaque producteur du territoire KERVAL traités sur la plateforme sur les 5 dernières années.

Cette contribution forfaitaire se montera pour 2017 à 50,00 € / HT pour Saint-Quay-Portrieux.

Une tarification proportionnelle de 15,00 € H.T / tonne d'algues entrant sur le site de traitement sera facturée mensuellement en complément de la part forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le traitement des algues vertes avec le syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor) et à acquitter la dépense correspondante.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Dans la convention, annexe 2, il y a 2 cadres à remplir : information du ramasseur – information du transporteur. Au cas où on aurait des algues, puisqu'il s'est avéré qu'on n'en avait pas eu, qui est-ce qui ramasse ? qui est-ce qui transporte ? c'est un transporteur particulier habilité ou

M. QUELEN : C'est la commune.

Mme DROGUET : C'est la commune, mais par quel moyen de véhicule ?

M. QUELEN : On a un tracteur avec une remorque et on va ensuite emporter les algues à Launay Lantic.

Mme QUERE : il y a un protocole de sécurité particulier bien sûr depuis le cas Morfoisse notamment. On a vu un article dans la presse régionale, c'est vrai qu'il y a un protocole particulier pour protéger le personnel. Que ce soit le personnel communal ou tout autre personnel qui a un contact, de près ou de loin, avec les algues, est protégé.

M. LE MAIRE : Merci de l'avoir rappelé. Pour l'information complète du conseil municipal, en 2014 14 tonnes ont été ramassées. Il n'y a pas eu de ramassage nécessaire en 2015 ni en 2016. C'est un sujet qui revient à l'actualité. On reparle de l'apparition précoce des algues vertes dans un certain nombre de dossiers et il y a toujours la problématique du lien de causalité entre le décès d'un transporteur et les gaz issus des algues. Il faut toujours prouver la causalité, c'est toujours le principe du droit. Il peut y avoir un fait, il peut y avoir un accident, mais il faut montrer la causalité.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Mme QUERE : Alors c'est vrai que ces dernières années on a eu moins d'algues vertes curieusement au moment où justement Kerval ou en tout cas Launay-Lantic inaugurerait les cases où sont recueillies ces algues dont il ne reste rien au fond, au bout de quelque temps il ne reste plus que quelques grains de sable. C'est dû, c'est vrai, aux conditions climatiques, aux courants, aux marées, aux tempêtes. Il faut dire quand même qu'il y a un gros travail de fait sur les bassins versants pour qu'on arrive à endiguer ces marées vertes et il faut dire aussi qu'aujourd'hui les Côtes d'Armor ne sont pas les seules à être touchées. Le Morbihan rencontre également pas mal de problèmes dans ce cadre-là. On a beaucoup stigmatisé les Côtes d'Armor pendant pas mal de temps il y a quelques années et aujourd'hui on est tous plus ou moins touché par cette question. Dans une moindre mesure finalement dans certains endroits.

M. LE MAIRE : Cet après-midi, le Pays de SAINT BRIEUC représentait le dossier des algues vertes.

Point n° 5 : Entretien de la zone de Kertugal – convention de prestation de service entre Saint Briec Armor Agglomération et la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Il y aura une légère modification du tarif par rapport à ce qui vous a été présenté. On avait été un peu surpris de la tarification.

M. QUELEN : Et on est intervenu modestement.

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 28/04/2017-04

Entretien de la zone de Kertugal – convention de prestation de service entre Saint Briec Armor Agglomération et la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Saint-Briec Armor Agglomération a en charge la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires du territoire de la nouvelle agglomération « SBAA ».

Saint-Briec Armor Agglomération doit assurer une continuité et une homogénéisation des opérations d'entretien sur l'ensemble des parcs d'activités économiques et des équipements dont elle a la gestion et notamment sur le parc d'activités de Kertugal sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Saint-Briec Armor Agglomération propose de collaborer avec les services techniques municipaux afin d'assurer les opérations de balayage mécanique de la voirie du parc d'activités de Kertugal. Cette solution de proximité permettrait d'assurer un passage mensuel et d'éviter ainsi des déplacements de matériel depuis le centre d'exploitation Est de SBAA, situé sur la commune d'Yffiniac.

Dans le cadre d'une convention, SBAA souhaite ainsi confier à la commune de Saint-Quay-Portrieux une mission de balayage mécanique sur le parc d'activités de Kertugal (*voirie limitée à la nouvelle zone – 600ml + 300 ml de trottoir*) à raison d'un passage par mois. Les frais de fonctionnement du service ont été évalués à 324 € annuel sur la base des tarifs pratiqués par le centre d'exploitation Est de SBAA, et estimé à 0,36 €/ml/an. Ce tarif est uniforme pour l'ensemble des communes concernées.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service présentée par Saint-Briec Armor Agglomération dans le cadre de l'entretien de la voirie du parc d'activités de Kertugal.**

M. LE MAIRE : On a un souci technique dans la commune, l'explosion d'une canalisation d'eau dans la rue des Frères Salaün. Monsieur QUELEN va se rendre sur place. Je viens d'avoir plusieurs appels.

Avant le vote :

M. HUC : Par rapport aux travaux, on ne parle que de balayage alors que quand on va là-bas, il y a de l'herbe qui pousse sur les trottoirs. Est-ce que ça comprendra le nettoyage des trottoirs ?

M. QUELEN : Non. Uniquement le balayage.

M. BREZELLEC : Je vois que le petit problème d'arithmétique que j'avais soulevé l'autre jour a été réglé. Ça n'a pas abouti à grand-chose mais c'est vrai que j'avais quand même soulevé le problème, 900 mètres linéaires entre le trottoir et la voirie c'était

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

quand même multiplié par 12 et que ça ne collait pas avec les 36 centimes d'euro. C'est 420 € annuel, on a gagné 100 € à peine, mais c'est toujours cela de pris.

M. LE MAIRE : La même convention était présentée hier au soir à Saint Briec Armor Agglomération pour la commune de Ploelec sur Lié et il y avait le même 0.30 € par mètre linéaire. On n'est pas beaucoup indemnisé.

M. QUELEN quitte la séance. Il donne pouvoir à Madame Catherine BELLONCLE.

Présents : 16

Représentés : 5

Votants : 21

Point n° 6 : Eclairage public - programme d'entretien 2017 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Délibération n° 28/04/2017-05

Eclairage public - programme d'entretien 2017 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Dans le cadre du programme d'entretien des installations d'éclairage public pour 2017, la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à une étude. En effet, certains foyers doivent être rénovés compte tenu de leur vétusté (*Allée du Rosy – Allée de la Barbe Brûlée – Stade E. Lallinec – RD 786 – Rue Rebour*).

Le coût total de l'opération est estimé à 6 380 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du SDE 22, la participation communale est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 3 828 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386 – Programme rénovation & extension 2017).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de rénovation présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 6 380 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 3 828 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Point n° 7 : Extension de la salle de l'Espérance – permis de construire

Délibération n° 28/04/2017-06

Extension de la salle de l'Espérance – permis de construire

Dans le cadre du projet d'extension de la salle de l'Espérance, il est envisagé de construire des espaces supplémentaires afin d'accueillir des locaux de rangement et un foyer.

Ces travaux étant soumis au régime du permis de construire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer et à déposer le dossier de permis de construire correspondant.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, déposer le dossier de permis de construire et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Point n° 8 : Révision du PLU – autorisation à Saint Briec Armor Agglomération de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Délibération n° 28/04/2017-07

Révision du PLU – autorisation à Saint Briec Armor Agglomération de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Depuis le 27 mars 2017, St-Briec Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Par délibération du 24 mars 2017, la commune de Saint-Quay-Portrieux a engagé une procédure de révision du PLU qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi **pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de révision du PLU qui auraient été signés avant le transfert effectif de la compétence seraient transférés de plein droit à St-Briec Armor Agglomération.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

- VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Briec Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;
- VU la délibération de la commune en date du 24 mars 2017 prescrivant la révision du PLU ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De donner son accord à St-Briec Armor Agglomération pour poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Saint-Quay-Portrieux avant le transfert de compétence.

Point n° 9 : Modification n°2 du PLU – autorisation a Saint Briec Armor Agglomération de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Délibération n° 28/04/2017-08

Modification n°2 du PLU – autorisation a Saint Briec Armor Agglomération de poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Depuis le 27 mars 2017, St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Par délibération du 24 mars 2017, la commune de Saint-Quay-Portrieux a engagé une procédure de modification qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi **pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article [L. 153-8](#) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de modification qui auraient été signés avant le transfert effectif de la compétence seraient transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération.

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;
- VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;
- VU la délibération de la commune en date du 24 mars 2017 lançant la procédure de modification n°2 du PLU ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De donner son accord à St-Brieuc Armor Agglomération pour poursuivre la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Saint-Quay-Portrieux avant le transfert de compétence.**

Point n° 10 : Point ajouté à l'ordre du jour - PLU - Autorisation à Saint Brieuc Armor Agglomération de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Délibération n° 28/04/2017-09

PLU - Autorisation à Saint Brieuc Armor Agglomération de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme engagée par la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Depuis le 27 mars 2017, St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

Par délibération du 25 mars 2016, la commune de Saint-Quay-Portrieux a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour une opération de logements sociaux rue des Ecoles et qui est toujours en cours à la date du 27 mars.

La loi **pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové** du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", a prévu que, dans le cas d'un transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, la Communauté

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

d'Agglomération une fois compétente puisse achever la procédure engagée avant le transfert de la compétence par la commune, si cette dernière en donne son accord au préalable. Cet accord relève d'une délibération communale.

Cette disposition a été retranscrite à l'article L 153-9 du Code de l'urbanisme :

"L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence."

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de modification qui auraient été signés avant le transfert effectif de la compétence seraient transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération.

Il est également précisé que les contrats relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sont transférés de plein droit à St-Brieuc Armor Agglomération. Un avenant de transfert de marché sera signé entre le Président de la Communauté d'agglomération et le prestataire en charge de la procédure d'évolution du PLU communal (*Bureau d'études Prigent et Associés*).

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;
- VU le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-9 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;
- VU la délibération de la commune en date du 25 mars 2016 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De donner son accord à St-Brieuc Armor Agglomération afin de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Saint-Quay-Portrieux avant le transfert de compétence pour une opération de logements sociaux rue des Ecoles.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : Est-ce qu'il y a déjà un permis ou un projet de déposé en mairie ?

M. LE MAIRE : Il y a une modification du PLU, il y a une enquête d'utilité publique qui vient de s'achever.

Mme DROGUET : Il y a donc déjà des plans ?

M. LE MAIRE : Oui. On est dans le cadre d'un projet privé porté par Côtes d'Armor Habitat. Une fois qu'il sera instruit, en fonction de la modification du PLU, il sera affiché et chacun pourra y avoir accès.

M. BREZELLEC : On l'a examiné en commission urbanisme. Il s'agit de 3 petits collectifs, pour 10 logements.

M. LE MAIRE : C'est un beau projet qui fait partie de notre politique de redynamisation et d'augmentation de notre offre de logements à loyers modérés. Je vous rappelle qu'il y en a également une trentaine du côté de Kerbeaurieux, ce qui nous fait une proposition de 40 logements.

Point n° 11 : Tarifs des structures du service enfance-jeunesse pour 2017

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-10

Tarifs des structures du service enfance-jeunesse pour 2017

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé de modifier certains seuils de Quotient Familial, de maintenir les tarifs du Local Jeunes et de réévaluer annuellement la grille tarifaire des divers autres services.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation annuelle de la majorité des tarifs.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Voici le barème tarifaire modifié pour l'Accueil périscolaire et l'ALSH (6 Tarifs dont 5 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **618** € Quinocéen à la place de 592
Tarif 2 : QF ≤ à **742** € Quinocéen à la place de 728
Tarif 3 : QF ≤ à **887** € Quinocéen à la place de 879
Tarif 4 : QF ≤ à **1276** € Quinocéen à la place de 1160
Tarif 5 : QF > à **1276** € Quinocéen
Tarif 6 : hors commune

Voici le barème tarifaire modifié pour le CLJ (5 Tarifs dont 4 selon QF)

Soit : Tarif 1 : QF ≤ à **618** € Quinocéen à la place de 592
Tarif 2 : QF ≤ à **887** € Quinocéen à la place de 742
Tarif 3 : QF ≤ à **1276** € Quinocéen à la place de 1160
Tarif 4 : QF > à **1276** € Quinocéen
Tarif 5 : Hors Commune

Afin de définir les conditions de ce tarif modulé, une grille de tarifs des différentes structures est proposée selon ces barèmes (voir document joint).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à fixer ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de tarifs présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les modifications de seuils de Quotient Familial, à compter du 1^{er} juin 2017**
- **D'adopter les tarifs proposés pour le Local Jeunes et la Restauration, à compter du 4 septembre 2017.**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour les Accueils de Loisirs enfants, à compter du 10 juillet 2017.**
- **D'adopter les tarifs modulés précisés, pour le CLJ, à compter du 1^{er} juin 2017.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Je ne me souviens plus des raisons de cette augmentation nécessaire.

M. HERY : C'est l'augmentation de 1.5 %

Mme QUERE : Tous les ans on augmente de 1.5 %

M. HERY : Oui tous les ans.

Mme QUERE : Excusez-moi. Merci.

M. HUC : Mais la modification des seuils pour le quotient familial, c'est dû à quoi ?

M. HERY : C'est fait selon les propositions de la CAF.

Point n° 12 : Tarifs des Boissons et Entrées des soirées dansantes du C.L.J. ainsi que la participation aux charges de logement du personnel des Accueils de loisirs pendant l'été

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-11

Tarifs des Boissons et Entrées des soirées dansantes du C.L.J. ainsi que la participation aux charges de logement du personnel des Accueils de loisirs pendant l'été

Il est proposé au conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} juillet 2017 les tarifs de vente dans le cadre des soirées organisées par le Centre de Loisirs des Jeunes en juillet et août, ainsi que la participation hebdomadaire aux charges de logement du personnel du CLJ ou de l'ALSH Grains de sable (Accueil de Loisirs sans hébergement) pour la période estivale.

Canette lors des soirées du CLJ	0,50 €
Droit d'Entrée à Soirée pour Adhérent le jour de la soirée (avec une boisson)	2 €
Droit d'Entrée à Soirée pour Non-Adhérent sur l'été en cours (avec une boisson)	3.50 €
Participation hebdomadaire aux charges de logement du personnel des accueils de loisirs d'été	20 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De fixer les tarifs des Boissons, Entrées des soirées dansantes, ainsi que la Participation mensuelle aux charges de logement des animateurs tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1^{er} juillet 2017.**

Point n° 13 : CLJ - Conventions de partenariat pour des activités été 2017

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-12

CLJ - Conventions de partenariat pour des activités été 2017

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, en plus des activités organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle), des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives et autres.

Afin de définir les conditions du partenariat, une convention-type est proposée au conseil municipal.

Les activités actuellement programmées sont les suivantes :

Associations / Collectivité	Activités	Partenariat	Participation / Jeune (avec prise en charge directe par les jeunes)
Saint Briec Armor Agglomération	Voile	Prêt occasionnel de matériel nautique	0
Saint Briec Armor Agglomération	Sport	Prêt du Gymnase du Lycée de la Closerie	0
Lycée de la Closerie	Badminton	Prêt de 6 filets de Badminton	0
ANAS Nautique de TREVENEUC	Initiation Plongée	2 séances de 3h	20€ / 1 séance
CFS (Centre Français de Secours)	Initiation aux gestes de 1ers secours	4 séances x3h de formation	5 € /Formé sur 1 formation
Compagnie des Archers du Sud-Goëlo	Initiation au tir à l'arc	2 séances de 2h30	4 € ou 5€ selon l'effectif

Cependant d'autres activités pourraient être envisagées ; il est opportun de pouvoir contractualiser avec un nouveau partenaire, à partir du même type de convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention tel que présenté,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces partenaires et toutes conventions de même nature, susceptibles d'intervenir.**

Avant le vote :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

M le Maire : Juste une information. Comme vous le savez le Directeur et le Directeur adjoint du CLJ qui étaient en poste depuis plusieurs années n'ont pas souhaité renouveler leurs contrats, ce qui était de leur responsabilité. Nous n'avons eu aucune difficulté pour recruter un nouveau Directeur et une Directrice adjointe. Je m'en félicite.

Point n° 14 : Conventions ALSH PSO extrascolaire et périscolaire - Délibération de principe

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-13

Conventions ALSH PSO extrascolaire et périscolaire - Délibération de principe

La convention de Prestation de Service Ordinaire Accueil de loisirs Extrascolaire et Périscolaire signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour 2016-2019 doit être modifiée, à la demande de la CAF, en raison de changements concernant l'organisation harmonisée du dossier des gestionnaires, en lien avec la téléprocédure.

Pour Saint-Quay-Portrieux, la PSO extrascolaire porte sur :

- le Centre de Loisirs des Jeunes des 13-17 ans l'été (CLJ),
 - le Local-Jeunes des 11-17 ans sur l'année scolaire,
 - l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grains de sable » des 3-12 ans, sur les petites et grandes vacances,
- Et la PSO extrascolaire porte sur :
- l'Accueil périscolaire des Embruns le matin et le soir,
 - les mercredis après-midis
 - les TAP.

Ces nouvelles conventions annulent et remplacent la dernière convention ALSH 2016/2019 existante, en mai dernier.

La signature de ces conventions est utile dans la perspective du développement de la politique Enfance-Jeunesse et du versement des subventions. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions pour la période 2017/2019.

Le Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer les Conventions ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Au cas où l'Etat se désengagerait de l'accompagnement des TAP notamment, est-ce que cette convention resterait valable, est-ce qu'on prendrait en charge la totalité ou pas. Qu'est-ce qu'on ferait ?

M. LE MAIRE : C'est une bonne question. Je vous rappelle qu'on s'était engagé à un accès au Temps d'Activité Périscolaire gratuit et pour les 2 écoles, publique et privée. Aujourd'hui on est dans l'accompagnement de l'Etat et dans l'hypothèse où il n'y aurait plus cet accompagnement, se poserait en effet la question de la gratuité ce qui mettrait gravement en difficulté notre image. La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a été identifiée comme une ville d'excellence en ce qui concerne l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire. Je l'ai répété plusieurs fois puisque j'avais assisté à une réunion de l'assemblée générale des Maires de France du 22 et c'était une des 3 écoles citées dans un clip de présentation. Attendons de voir ce qu'il va se passer, on sera amené à prendre des décisions mais c'est vrai que cela nous mettrait gravement en difficultés parce que le bilan est très positif. Que ce soit du côté des enseignants, des enfants ou des parents d'élèves.

Mme DROGUET : Je m'excuse mais c'est juste une remarque d'écriture, je pense qu'il y a une erreur, la deuxième PSO extrascolaire, je pense que ce doit être périscolaire, page 7, puisqu'ensuite on parle de l'accueil périscolaire des Embruns, je pense que c'est périscolaire.

M. LOUESDON : Non. Extrascolaire c'est tout ce qui effectivement n'est pas l'école et à l'intérieur il y a un périscolaire et des TAP l'après-midi, des choses comme cela. C'est le gros paquet extrascolaire.

Mme DROGUET : Tout ça c'est extrascolaire. D'accord. Merci.

M. LE MAIRE : On reconnaît là la lecture des dossiers très fine de Mme DROGUET, qui pose d'excellentes questions.

Point n° 15 : Restauration scolaire - groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - adhésion 2018

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-14

Restauration scolaire - groupement de commande d'achats et fournitures de denrées alimentaires - adhésion 2018

Dans les Côtes d'Armor, est constitué un groupement de commandes publiques conforme aux prescriptions du Code des Marchés Publics, géré par une association basée à la Préfecture. Les marchés proposés portent sur divers secteurs, notamment sur les denrées alimentaires.

Pour bénéficier des conditions des futurs marchés qui seront établis, il est nécessaire d'adhérer annuellement au groupement de commande selon la nature des produits : conserves, surgelés et frais (produits laitiers, ovoproduits, poissons, viandes, légumes, fruits et autres desserts).

Aussi, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour l'achat et la fourniture de denrées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les denrées concernées sont les suivantes : Epicerie, Conserves, Fruits et Légumes surgelés, Fruits et Légumes frais.

Une convention doit alors intervenir. Un référent titulaire et un suppléant doivent être désignés par la commune pour participer aux travaux de préparation des consultations et à la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adhérer au groupement de commande pour l'achat et la fourniture produits d'épicerie et produits d'épicerie bios, conserves et conserves bios, légumes surgelés, légumes et fruits frais, 4^{ème} et 5^{ème} gamme pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention afférente,**
- **De désigner M. François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.**

Avant le vote :

Mme OCHS : 2 questions. J'aurais voulu savoir ce que c'est que les légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme et je voulais savoir si ce groupement privilégie les circuits courts plutôt que les circuits longs.

Mme QUERE : C'est ma question d'habitude. Tous les ans je pose la même question, c'est celle-là.

Mme OCHS : Je me doutais que vous alliez poser cette question, du coup je l'ai posée en premier.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est la même question tous les ans et que Monsieur HERY a donc la bonne réponse.

M. HERY : Tous les ans on fait en sorte, quand on se réunit au lycée Renan à SAINT BRIEUC, que les produits bio soient les plus acceptables possible pour tous ces circuits. Maintenant on n'est pas seul non plus dans cette convention.

Mme QUERE : Oui tout à fait. Les produits « bio » oui, mais les produits « circuit court » c'est très importants. Parce que nos achats sont nos emplois. Le bio oui mais c'est plutôt anecdotique, ce qui intéresse chaque année dans ma question, c'est effectivement la qualité des produits, incontestablement, mais c'est surtout qui les produit. Et si ce sont des agriculteurs du coin, ce n'est pas plus mal.

M. HERY : On porte la plus grande attention à ce que vous dites. Effectivement, les circuits courts, c'est extrêmement important. C'est la même chose d'ailleurs, en tant que Président de l'EHPAD, pour la restauration de l'EHPAD. Maintenant, comme je vous le disais on n'est pas tout seul non plus dans cette organisation.

M. LE MAIRE : L'autre question sur les catégories de légumes ?

M. HERY : Je ne sais pas vous répondre.

M. HUC : Chaque année on se repose la même question et cela fait plusieurs années. On n'arrive pas à savoir, pour l'an dernier, quel pourcentage on a pris de produits « bio ». Notre cantine a proposé tant de produits... C'est étonnant qu'on n'ait aucun ratio. Chaque année on fait en sorte que, mais je suis surpris qu'on n'ait aucun chiffres parce que la plupart des municipalités arrivent à afficher 25 % de produits bio et là nous on est sur un truc où on va faire ce qu'on peut, ça fait bizarre.

M. HERY : Mais on les a les taux. On peut vous les produire. Tout ce qui concerne la cuisine des écoles, on peut vous le dire, c'est noté, on peut vous donner un pourcentage. Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui mais je peux le demander.

M. HUC : Oui ce serait intéressant.

Mme LATHUILLIERE : Je ne sais pas si ces chiffres ont évolué mais au début de notre mandat on était déjà à 25 % de bio à l'école et Yohann le cuisinier, par exemple achète son poisson à la criée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, et essaie au maximum

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

de privilégier les acteurs locaux. Il ne fait pas appel uniquement à ce groupement de commandes, évidemment c'est pour les gros volumes.

M. HERY : Vous allez voir dans le journal ces jours-ci, il y a un reportage qui est fait justement sur la restauration à l'école des Embruns. Vous en saurez peut-être un peu plus.

Mme QUERE : Désolée Monsieur le Maire de continuer et de terminer j'espère cette conversation sur l'école et sur l'alimentation de nos enfants, mais c'est vrai qu'on a un cuisinier qui fait un travail remarquable, il faut le souligner.

M. LE MAIRE : Ce que je propose c'est que l'année prochaine quand on va représenter cette délibération Monsieur HERY nous fasse une présentation des pourcentages, ce qui évitera de poser les mêmes questions tous les ans. Je vous rappelle que le Département a aussi une politique qu'il développe auprès des communes « agri-locale », ce qu'on appelle les circuits courts où l'objectif est d'adhérer et d'avoir ce geste citoyen pour défendre nos agriculteurs. C'est extrêmement important.

M. HERY : Je vous dis que je ne vais penser qu'à ça pour l'année prochaine.

M. LE MAIRE : L'année prochaine on fera le bilan comparatif et comme cela on aura des chiffres.

Point n° 16 : Composition du Comité directeur de l'Office de tourisme

Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE

Délibération n° 28/04/2017-15

Composition du Comité directeur de l'Office de tourisme

Conformément à l'article R 133-4 du code du tourisme, il appartient au conseil municipal de désigner les membres du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Selon les statuts de l'Office de Tourisme, le comité de direction est constitué de 14 membres titulaires et autant de suppléants composants deux collèges (élus et socio-professionnels).

4 socio-professionnels ont démissionné de leur poste d'administrateurs du Comité de direction de l'Office de tourisme ;

- Madame Virginie LEPRINCE (titulaire)
- Monsieur Philippe DESCLOZEAUX (titulaire)
- Monsieur Antoine SOKOLOFF (titulaire)
- Madame Sabrina LEMARCHAND (suppléant)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les nouveaux membres suivants :

- Monsieur Jean-Michel LE DEON (titulaire)
- Monsieur Yves SATIN (titulaire)
- Madame Christine LEROUX (titulaire)
- Madame Yael PINCON FRUHEST (suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la nouvelle composition du comité directeur de l'office de tourisme, telle qu'elle figure ci-après :**

Collège « élus » :

Titulaires : Thierry SIMELIERE, Sophie LATHUILLIERE, Erwan BARBEY CHARIOU, Marianne DANGUIS, Jean Louis GICQUEL, Karine HALNA, Clément LACOUR, Georges BREZELLEC

Suppléants : François HERY, Elodie OCHS, Marcel QUELEN, Catherine BELLONCLE, Victorien DARCEL, Nicole GRIDEL, Hervé HUC, Yveline DROGUET.

Collège « non élus » :

Titulaires : Jean-Luc LANDEL, Jean-Michel LE DEON, Christine LEROUX, Gilles LHUAIRE, Yves SATIN, Marc LOOSVELDT.

Suppléants : Pierre-Yves GALOPIN, Francis BOUVET, Yael PINCON FRUHEST, Maryse LABBE, Erick BLANCHOT, Marcel SERANDOUR.

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Une question qui a été posée lors de la plénière concernant Yves SATIN. Est-ce qu'on a la réponse à savoir s'il y a compatibilité entre son poste de directeur du pôle nautique et celui de faire partie du Comité directeur.

Mme LATHUILLIERE : Je suis désolée. La directrice de l'office est en vacances actuellement, j'ai essayé de rentrer en contact avec la préfecture par rapport à cette problématique mais je n'ai pas eu de réponse. Je te renvoie à la réponse que je t'ai donnée lundi. C'est vrai que Yves SATIN fait déjà partie du Comité directeur de l'EPIC de BINIC depuis plusieurs années. S'il y avait eu un problème de légalité, j'ose espérer que la préfecture l'aurait dit clairement.

M. LE MAIRE : Donc en conclusion, on va valider les 4 noms et s'il y avait une difficulté on serait amené à revoir notre position.

M. BREZELLEC : Ceci dit, cela me convient, Yves SATIN.

Point n° 17 : surveillance des plages été 2017 - convention SDIS

Délibération n° 28/04/2017-16

Surveillance des plages été 2017 - convention SDIS

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2017.**

Point n° 18 : Indemnités des élus

Délibération n° 28/04/2017-17

Indemnités des élus

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1er janvier 2017, qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, prévoit une première revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2017. Une seconde revalorisation est prévue au 01/01/2018.

L'indice brut terminal passerait de 1015 à 1028.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

En conséquence, les délibérations fixant les indemnités des élus qui faisaient référence à l'indice brut 1015, nécessitent d'être réactualisées. Il convient de définir l'enveloppe globale et les indemnités allouées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et non plus l'indice en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le barème ci-dessous :**

- Maire	61.10 %
- Adjointes	21.30 %
- Conseillers délégués	6.00 %

- **De reconduire la majoration «station de tourisme» de moins de 5000 habitants »,**
- **De faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées dans un tableau joint en annexe.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article 2123-20et s. du CGCT)

Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Population totale (art. L 2123-23 du CGCT) : 3 166 habitants

Majoration commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants : OUI

1/. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjointes ayant délégations

2/. INDEMNITES ALLOUEES (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Bénéficiaires (Qualité et identités)	Indemnité en %
<u>Maire</u> : Thierry SIMELIERE	61,10 %
<u>Adjointes</u> 1er Adjoint M. François HERY 2ème Adjoint M. Marcel QUELEN 3ème Adjoint Mme Catherine BELLONCLE 4ème Adjoint Mme Marianne DANGUIS 5ème Adjoint Mme Sophie LATHUILLIERE 6ème Adjoint M. Erwan BARBEY-CHARIOU	21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 %
<u>Conseillers municipaux délégués</u> M. Hervé HUC M. Clément LACOUR M. Jean-Louis GICQUEL M. Victorien DARCEL	6,00 % 6,00 % 6,00 % 6,00 %

Avant le vote :

Mme DROGUET : je ne veux pas que ma question soit mal prise mais les pourcentages ne nous disent pas grand-chose. Est-ce qu'on peut avoir un chiffre plus précis.

M. LE MAIRE : Le but c'est d'avoir le salaire, plutôt l'indemnité. On ne le donne pas habituellement dans les collectivités, mais on va pouvoir vous les transmettre. On ne les a pas de tête. Simplement, il y a une diminution du pourcentage du Maire et des Adjointes pour indemniser les conseillers délégués dans l'enveloppe globale.

M. BREZELLE : Je transmets à Yveline, puisque je l'ai et comme cela ça reste confidentiel. J'ai regardé, je suis assez curieux.

Mme QUERE : En fait, je me suis aperçue à travers ces dernières années de mandat qu'il y avait beaucoup de gens qui confondaient le rôle d'un élu et celui d'un agent. Evidemment vous vous êtes tous au courant mais ce serait bien qu'on reprécise qu'une indemnité n'est pas un salaire, qu'un élu n'est pas un agent et donc que les agents ont des salaires et que les élus ont des indemnités. C'est important de le dire parce que je constate régulièrement un flou artistique dans ce domaine-là. Et rappeler aussi que tous les élus n'ont pas d'indemnités. Certains élus ont des indemnités qui sont méritées mais pas tous.

M. LE MAIRE : On transférera à Madame DROGUET les indemnités des élus.

Point n° 19 : Personnel communal - détermination du ratio promu- promouvables pour les avancements de grades

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-18

Personnel communal - détermination du ratio promu- promouvables pour les avancements de grades

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soit la filière et le mode d'accès (par ancienneté, ou suite à examen professionnel), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

L'assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les ratios entre 0 et 100%. Elle peut aussi :

- le fixer par grade ou en globalité pour l'ensemble des grades si le ratio est identique ;
- fixer la périodicité pour l'année en cours ou pour plusieurs années.

Le Comité technique s'est prononcé sur cette question lors de sa séance du 21 février 2017.

- Vu l'avis du comité technique ;

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour les années 2017, 2018 et 2019:

Cadres d'Emplois	RATIO (%)
Tous cadres d'emplois	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'adopter le ratio ainsi proposé pour les années 2017, 2018 et 2019.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Juste une précision, cela fait partie de la négociation qu'on a eue pour le réajustement des heures de travail au niveau du CT.

M. LE MAIRE : J'allais le dire.

M. HUC : Juste une question pour bien comprendre. Là ça veut dire que dans la période de 3 ans tout le monde sera promu.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas tout à fait cela. Monsieur LOUESDON va expliquer, c'est simplement que ceux qui peuvent être promus on va les inscrire. Cela ne signifie pas qu'ils vont avoir la promotion.

M. LOUESDON : Monsieur le Maire a effectivement tout dit. Il s'agit de ne pas limiter les possibilités de promotions. On ne met pas un ratio ou un quota en disant par année ou par grade il n'y en aura que 1 ou 2 ou 3, c'est potentiellement : tous ceux qui peuvent être promus, l'autorité territoriale peut les promouvoir.

M. LE MAIRE : En sachant que les dossiers ne sont pas toujours instruits par la collectivité mais par le Centre de gestion. Ce n'est pas à la discrétion du Maire. Une grande partie dépend du dossier instruit par le Centre de gestion. Comme l'a rappelé Georges BREZELLEC, cela fait partie des éléments qu'on a réaffirmés dans le cadre de la négociation de l'application des 35 heures qui je vous rappelle a été votée sans aucune difficulté, avec les 21 heures supplémentaires par an et qui a été approuvée à l'unanimité des délégués du personnel, des représentants du personnel et des élus lors de la séance du 21 février 2017.

Il faut bien comprendre, on peut promouvoir mais cela ne signifie pas qu'on soit retenu, l'instruction du dossier ne dépend pas que de la commune mais souvent du Centre de Gestion. Il est évident que si on ne propose pas le dossier, l'agent ne peut pas être promu non plus. Donc, on va promouvoir, c'est le terme, 100%.

Point n° 20 : Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2017

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-19

Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2017

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (centres de loisirs des jeunes, ALSH, animation, accueil et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3 2;

Décide à l'unanimité,

- **De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2017,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison**
- **De charger le Maire à fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,**

Précise :

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure,**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires),**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au BP 2017 de la ville (chapitre 12).

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Catégorie d'emploi
Services Techniques			
Agents polyvalents affectés à l'entretien des plages et voirie / renfort service	14 postes durant 1 mois	mois 06 07 08 09 nombre 1 6 6 1	C
Accueil/Etat civil			
Agent administratif en renfort	1 poste durant 7 semaines	période 10/07 au 25/08	C
Police Municipale			
A.S.V.P	1 poste durant 6 semaines	Période du 10/07 au 18/08	C
TENNIS			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes	1 poste durant 7 semaines temps non complet 20/35	du 10/07 au 25/08	C
Centre de loisirs des Jeunes			
Directeur	1 poste - 10 semaines dont 2 semaines de prépa/bilan	mai à août	B
Directeur adjoint	1 poste durant 8 semaines	juillet / août	B
Moniteurs diplômés voile ou kayak - minimum BE ou BAFA avec spécialité	8 postes répartis sur une durée totale de 39 semaines	juillet / août	B
Animateurs terrestres	4 postes répartis sur une durée totale de 16 semaines	juillet / août	C
Stagiaire BAFA (14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	
ALSH été			
Directeur BAFA	1 poste durant 3 semaines	du 07/08 au 30/08	B
Animateurs brevetés BAFA	10 postes répartis sur une durée totale de 42 semaines	juillet / août	C
Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien	1 poste durant 7 semaines	du 10/07 au 26/08	C
Stagiaire BAFA (stage 14 Jours mini)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	
ANIMATION			
agent chargé du suivi des animations (accueil des groupes ...)	1 poste juillet et août temps non complet 30/35	03/07 au 31/08	C
Port d'échouage			
Agents affectés à la navette et remplacement du maître de port	2 postes durant 1 mois 1 poste pour 4 week-ends	juillet / août / 2 WE en juin et 2 en sept	C

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il y a une nouveauté par rapport aux années précédentes, c'est le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). On ne l'avait les années précédentes. Cela fait partie des éléments de discussion qu'on a eus avec nos 2 policiers municipaux qui souhaitent être relativement présents lors de certaines manifestations jusqu'à 20 heures 23 heures et je crois qu'il y a une demande surtout par les temps qui courent avec toute la réglementation en termes de sécurité et de travail en collaboration avec la gendarmerie, d'ailleurs on a re-signé la convention entre la Ville et la gendarmerie. Cet agent de surveillance de la voie publique va pouvoir compléter. Il y avait un certain nombre d'heures supplémentaires qui devenaient conséquentes. Il est évident, chacun l'a compris, qu'aujourd'hui il faut être particulièrement attentif, cet été comme les années précédentes, à tout ce qui concerne la vitesse, la sécurité dans la commune, l'application des zones bleues, aujourd'hui on le applique pas, et surtout les stationnements sur les trottoirs. Ce sont les points de vigilance qui font partie des missions et auxquels je serai particulièrement attentif ainsi que Monsieur HERY.

Point n° 21 : Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/04/2017-20

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 01/01/17

Le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifie, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C. Ce décret crée une nouvelle organisation des carrières de ces fonctionnaires territoriaux et comprend trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 à compter du 1er janvier 2017.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017**

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Effectif budgét aire	Effectif pourvu	Dont TNC
Cadres d'emplois des adjoints administratifs				
- Adjoint administratif principal 1ère classe	- Adjoint administratif principal 1ère classe	3	2	
- Adjoint administratif principal 2ème classe	- Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	
- Adjoint administratif 1ère classe	- Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	
- Adjoint administratif 2ème classe	- Adjoint administratif	4	4	
Cadres d'emplois des adjoints techniques				
- Adjoint technique principal 1ère classe	- Adjoint technique principal 1ère classe	8	8	
- Adjoint technique principal 2ème classe	- Adjoint technique principal 2ème classe	5	3	
- Adjoint technique 1ère classe	- Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	
- Adjoint technique 2ème classe	- Adjoint technique	11	8	2
Cadre d'emplois des ATSEM				
- ATSEM principal 2ème classe	- ATSEM principal 2ème classe	1	1	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

Cadre d'emplois des agents sociaux				
- Agent social de 2ème classe	- Agent social de 2ème classe	1	1	
Cadre d'emplois des Adjointes d'animation				
- Adjoint d'animation 1ère classe	- Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	

Point n° 22 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses. Monsieur BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : On a aperçu depuis quelques jours des gens du voyage sur le parking de NETTO. Y a-t-il eu une négociation pour qu'ils puissent s'installer à cet endroit ?

M. LE MAIRE : Ils ont pris possession de ce site. Connaissant pas mal de familles dans ce milieu, je suis allé les rencontrer, avec Monsieur QUELEN. Il y avait le risque qu'ils se positionnent sur le terrain de foot qui n'est pas très bien protégé et surtout sur le Pré Mario qui est en préparation de « 1.000 chevaux » avec un paddock et notamment du sable particulier. Après négociation il a été accepté qu'ils résident sur le parking de NETTO avec l'accord du propriétaire. Il faut être clair, nous l'avons appelé, en sachant que lui va engager la procédure de démolition de son bâtiment à partir de mardi, puisque les équipes d'intervention vont venir pour la vérification de l'amiante mardi. Après un plan de négociation avec, bien sûr, le « chef de famille », on a essayé de créer les conditions de sécurité et de salubrité nécessaires. C'est-à-dire un accès à l'eau, un poste électrique et bien sûr des poubelles. J'étais en contact avec le responsable du groupe encore récemment et j'ai reçu l'engagement que tout serait remis en état. J'y passerai demain pour vérifier. Il est prévu normalement un départ au plus tard lundi puisque j'ai eu l'engagement que tout le site serait complètement libéré mardi pour que les équipes chargées de l'étude amiante puissent intervenir, car comme vous le savez la déconstruction va avoir lieu puis ensuite la reconstruction.

Mme QUERE : En parlant de poubelles et des Prés Mario, il n'y a pas de poubelles aux Prés Mario et cela pose un petit problème. Je fréquente ce lieu tous les jours et il y a toujours des canettes, des morceaux de plastique divers et variés, que les usagers mettent dans un petit coin, on essaie de faire un petit tas avec, certains les ramènent, mais là il y a une carence. Si c'était possible d'envisager, d'étudier la question d'une poubelle à cet endroit-là. Merci.

M. LE MAIRE : Nous allons transmettre cette demande à M. QUELEN puis ensuite au SMITOM. C'est toujours délicat l'accueil des gens du voyage puisque, comme vous le savez, nous sommes une commune de moins de 5.000 habitants et nous n'avons pas l'obligation. Ça devient aussi une compétence intercommunale et je rappelle que nos voisins, BINIC/ETABLES SUR MER, ont plus de 5.000 habitants. On sera particulièrement attentif à ce qu'ils respectent la loi.

Mme QUERE : Alors le problème de poubelle aux Prés Mario n'a absolument rien à voir avec les gens du voyage. Je tiens à vous le dire, ça n'a rien à voir. Les pauvres, ce n'est pas eux qui jettent des canettes et des morceaux de plastique, ça n'a rien à voir.

M. LE MAIRE : On ne l'avait pas entendu comme ça.

Mme QUERE : Non mais c'est important de le préciser.

M. LE MAIRE : Je reconnais que c'est un temps de négociation, je me suis rendu sur le terrain plusieurs fois, parce que ça amène toujours du commentaire mais je n'ai pas eu tellement de commentaires et de retours, c'est à la marge et je crois qu'il y a nécessité effectivement de trouver une solution. On en a trouvé une avec un privé, il faut le reconnaître, qui nous a bien aidés à créer, comme je l'ai dit, les conditions de sécurité et de salubrité. J'espère que le contrat sera réciproque et je passerai les voir demain pour m'assurer que tout sera restitué en l'état.

Je voulais vous donner 2 informations qui correspondent à des demandes que j'ai eues le week-end dernier.

Actuellement ont lieu les travaux au niveau du Portrieux et j'ai été interrogé par plusieurs quincocéens qui m'ont demandé ce qu'allaient devenir les pavés et les bordures de trottoirs. Cela fait partie de mes délégations, on a pris la décision de les vendre tout simplement. Après tout cela nous fera des recettes. Les matériaux sont donc récupérés et stockés au centre technique municipal, on donnera les informations sur le site de la Commune. Il est prévu pour les pavés béton : conditionnement vrac au prix de 5 € TTC du m², je pense que ce n'est pas très cher et qu'une grande partie sont en bon état, et les bordures de granit, conditionnement vrac à prendre au centre technique municipal au prix de 10 € du mètre linéaire. Quand il y a eu d'autres

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 28 AVRIL 2017

travaux de ce type dans les années antérieures, une vente avait eu lieu, il n'y avait pas beaucoup de quinocéens et d'habitants alentours intéressés et j'ai pensé que c'était important puisque j'ai eu cette demande récurrente depuis une semaine.

On a renouvelé une partie du parc de matériel technique et nous avons voté une délibération qui permettait de vendre le matériel réformé sur un site particulier – webenchères.com – qui est opérationnel depuis aujourd'hui. Cela permet à des particuliers ou à d'autres collectivités d'acheter.

Je voulais donner ces 2 informations car ce sont des recettes intéressantes.

Mme DROGUET : Je voulais poser une question puisqu'on est sur le port. Quand on va refaire la partie où il y a le monument aux morts, tout le centre-là, on va être obligé d'enlever les barrières Delpierre, qu'est-ce qu'on va en faire ? il faudrait qu'on les garde quand-même !

M. LE MAIRE : Je ne suis pas né à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, mais il me semble que ce ne sont pas des barrières Delpierre celles-ci.

M. BREZELLEC : Non pas celles-là.

M. LE MAIRE : Celles qui sont en front de mer sont des barrières Delpierre, elles seront conservées. Celles qui sont là seront enlevées effectivement (et se posera la même question, est-ce qu'elles sont vendables ou pas) et d'autres barrières Delpierre seront installées, fabriquées avec le moule original, sur une partie des jardins du port. La question sera sûrement posée.

Une dernière question, parce qu'il faudra qu'on y réponde avant l'été, au sujet des frelons asiatiques qui se promènent aussi de façon récurrente dans la commune, et se posera la question : comment la commune participe à la destruction des nids. Nous avons eu plusieurs demandes et je ferai une proposition au prochain conseil municipal.

Mme DROGUET : ça va être trop tard maintenant.

M. HUC : Les gens quand ils nous demandent, j'ai des frelons asiatiques chez moi à qui je le dis ? on doit leur répondre quoi ? qu'ils viennent le dire à la mairie quand-même ?

M. LE MAIRE : Les services techniques sont habilités ainsi que la police et donnent le nom des entreprises qui s'en occupent. La question est, est-ce qu'on peut participer à la prise en charge. Pour les goélands, il suffit que le propriétaire le signale au service urbanisme. Une campagne de stérilisation des œufs a lieu tous les ans et généralement, au bout de 3 ans, les goélands perdent ce qu'on appelle la mémoire et ne reviennent pas. Il faut signaler maintenant la présence de nids.

M. BREZELLEC : On peut demander également combien on a capturé de chats depuis le début de l'année.....

M. LE MAIRE : Vous avez à votre disposition le nouveau magazine de la Ville. Il sera distribué mardi.

Je vous remercie.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 00
